

Les services décrits aux présentes sont fournis par Mobilis, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 525 160 euros, Opérateur de Mobilité (au titre du décret n°2017-26 du 12 janvier 2017) exemptée d'agrément en qualité d'établissement de paiement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR), dont le siège social est situé 36 rue du Docteur Schmitt 21850 Saint-Apollinaire (France), immatriculée au RCS Dijon, sous le numéro 806 639 801.

Toute demande d'adhésion à l'Offre implique, de la part du Titulaire, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Les tarifs et frais relatifs à la fourniture des services et de la Carte sont précisés aux conditions particulières de l'Offre.

I. Définitions

Dès lors qu'ils sont utilisés au singulier ou au pluriel avec une majuscule dans le présent document, les termes ci-dessous auront la signification suivante :

- « Appli Fulli » désigne l'application disponible gratuitement en téléchargement sur Android et iOS, par laquelle le Titulaire peut localiser les Bornes à proximité, visualiser l'historique des Transactions, modifier son mot de passe, signaler la perte, le vol ou un défaut de la Carte, et selon l'Offre : mettre à jour ses coordonnées, activer la Carte, consulter et approuver le Compte ;
- « Borne » désigne une borne de recharge électrique permettant de recharger en énergie un véhicule électrique ;
- « Carte » désigne une carte mise à disposition du Titulaire par Mobilis permettant d'utiliser une Borne pour réaliser une Transaction ;
- « Compte » : désigne le compte ouvert au nom du Titulaire rattaché à la Carte, du solde duquel le montant des Transactions est débité. Lorsqu'il a souscrit une Offre en Prépaiement, le Titulaire doit s'assurer que le solde du Compte reste toujours positif et suffisamment crédité pour pouvoir démarrer un acte de charge ;
- « Contrat » désigne l'ensemble contractuel composé des présentes conditions générales, des conditions particulières de l'Offre souscrite, et de la demande d'adhésion complétée par le Titulaire. En cas de contradiction, les conditions particulières prévalent sur les présentes conditions générales ;
- « Mobilis » désigne la société Mobilis, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 525 160 euros, dont le siège social est situé 36 rue du Docteur Schmitt 21850 Saint-Apollinaire (France), immatriculée au RCS de Dijon, sous le numéro 808 639 801 ;
- « Offre » désigne une offre commerciale Fulli souscrite par le Titulaire telle que décrite à la demande d'adhésion et aux conditions particulières de l'Offre ;
- « Prépaiement » désigne le service permettant au Titulaire de ne pas lier la Carte à un compte bancaire mais à un compte de paiement. L'utilisation de la Carte suppose de recharger préalablement le Compte en créditant une somme en euros.
- « Réseau Fulli » désigne l'ensemble des Bornes, tous gestionnaires confondus, acceptant la Carte signalées par le logo Fulli. La cartographie du Réseau Fulli est consultable depuis le Site Internet ou sur l'Appli Fulli ;
- « Site Internet » désigne le site internet fulli.com par lequel le Titulaire peut accéder à son espace client et à la cartographie du Réseau Fulli, visualiser l'historique des Transactions, modifier son mot de passe, signaler la perte, le vol ou un défaut de la Carte, et selon l'Offre : mettre à jour ses coordonnées, activer la Carte, consulter et approuver le Compte ;
- « Titulaire » désigne le client particulier ou professionnel qui souscrit une Offre ;
- « Transaction » désigne une prestation de chargement en électricité auprès d'une Borne.

2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir le fonctionnement du service d'accès aux Bornes

proposé par Mobilis, et les modalités d'utilisation du Compte et de la Carte attachée audit Compte.

3. Carte de recharge Fulli

La Carte est une carte RFID rattachée au Contrat qui permet à son porteur :

- d'accéder au service de chargement en électricité sur les Bornes (en Prépaiement : sous réserve que le Compte dispose d'un solde disponible suffisant) ;
- de payer ledit service.

La Carte fonctionne sur les Bornes du Réseau Fulli.

La Carte est remise au Titulaire accompagnée d'un manuel d'utilisation et, selon l'Offre, d'un code d'activation (en prépaiement : l'approvisionnement du Compte doit être effectué dès l'activation de la Carte).

Mobilis se réserve le droit de suspendre la Carte dans les conditions et modalités énoncées au Contrat.

4. Souscription

Toute personne souhaitant souscrire le Contrat devra compléter la demande d'adhésion, accepter les conditions particulières de l'Offre souscrite et les présentes conditions générales.

En signant la demande d'adhésion, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les conditions particulières de l'Offre choisie.

Mobilis peut être amenée à effectuer des contrôles préalables et se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion pour un motif légitime, notamment dans les cas suivants : adresse postale inconnue ou fantaisiste, demandeur ayant fait l'objet d'une résiliation d'un précédent Contrat pour fraude ou défaut de paiement.

5. Garantie de paiement

Une garantie de paiement peut être exigée dès la souscription du Contrat et/ou en cours d'exécution du Contrat. Elle sera valable pendant toute la durée du Contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à Mobilis au titre du Contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non-restitution de la Carte en bon état.

La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par Mobilis. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par Carte, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir barème tarifaire).

Mobilis pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par Mobilis est plafonné à trois (3) fois le montant de recharge mensuel TTC le plus élevé réalisé par le Titulaire.

À l'expiration du Contrat, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de soixante (60) jours après la date de prélèvement du dernier acte de recharge facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent Contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution de la Carte en bon état. À défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

6. Durée

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée, à compter de la date d'acceptation par Mobilis de la demande d'adhésion signée par le Titulaire.

7. Utilisation de la Carte

La Carte reste propriété de Mobilis pendant la durée du Contrat.

Mobilis peut à tout moment demander la restitution de la Carte, notamment en raison d'évolution technique ou de modification des services.

L'utilisation des Bornes du Réseau Fulli est soumise au respect des conditions d'utilisation définies par le gestionnaire de Bornes concerné.

Certains gestionnaires de Bornes peuvent fixer des limites de recharge de manière discrétionnaire.

8. Désactivation de la Carte

Le Titulaire a la possibilité de demander la désactivation de la Carte depuis le Site Internet ou l'Appli Fulli en cas de vol, de perte ou de défaut affectant la Carte, ou s'il souhaite résilier le Contrat.

La Carte est inutilisable dès qu'elle est désactivée. Les Transactions réalisées à compter de la désactivation effective de la Carte seront automatiquement bloquées. Le Titulaire reste néanmoins redevable des Transactions réalisées avec la Carte jusqu'à sa désactivation effective.

Mobilis se réserve le droit de désactiver une Carte ou de bloquer un Compte sans préavis si Mobilis a des motifs légitimes et sérieux de suspecter d'usage frauduleux, ou en cas d'inobservation par le Titulaire des dispositions du Contrat, ou si la réglementation l'y oblige.

Après avoir demandé la désactivation de la Carte perdue, volée ou défectueuse, le Titulaire a la possibilité de commander une nouvelle Carte en adressant une demande écrite au Service Clients Fulli dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 19. Selon l'Offre choisie, la commande peut également être effectuée depuis le Site Internet.

Toute Carte déclarée perdue ou volée, et retrouvée par la suite, doit immédiatement être retournée au Service Clients Fulli, le Titulaire s'interdisant d'en faire usage. En cas de défaillance technique avérée de la Carte, Mobilis procède gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement.

9. Traitement des impayés

En cas de non-paiement, une mise en demeure de payer est adressée par la Mobilis au Titulaire du Contrat.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- pour les Titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; toutes les Transactions non encore facturées sont alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer la(les) Carte(s).

En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le Contrat est résilié de plein droit.

Il est précisé, concernant les Titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par Mobilis en cas de retard de paiement. Mobilis se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à Mobilis les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

10. Offres en Prépaiement

Pour pouvoir utiliser la Carte en prépaiement, le Titulaire doit procéder au préalable à l'ouverture du Compte et à l'activation de la Carte.

10.1 Ouverture du Compte

Pour ouvrir son Compte, le Titulaire doit se connecter au Site Internet et fournir les informations requises sur son identité et sur ses coordonnées postales.

Le Titulaire doit payer les frais de souscription correspondant à l'Offre qu'il a choisie. Le Titulaire s'engage à informer Mobilis de tout changement affectant les informations enregistrées lors de la souscription.

10.2 Activation de la Carte

Une fois que son Compte est ouvert, le Titulaire doit activer la Carte afin de pouvoir l'utiliser.

L'activation de la Carte est effectuée depuis le Site Internet ou depuis l'Appli Fulli.

La Carte est une carte à débit immédiat : pour chaque Transaction, le solde du Compte est débité du montant correspondant. Le Titulaire doit préalablement créditer le Compte afin de pouvoir utiliser la Carte.

Le Compte est systématiquement interrogé avant chaque Transaction.

10.3 Consultation et approvisionnement du Compte

Le Titulaire peut à tout moment consulter l'historique des Transactions et approvisionner le Compte par carte bancaire depuis le Site Internet ou depuis l'Appli Fulli. L'opération de chargement en électricité est conditionnée par l'existence d'un solde suffisant sur le Compte. Si le Compte est suffisamment provisionné, l'opération est acceptée et le chargement peut être initié. Dans le cas contraire, le chargement est, selon les opérateurs, soit : (i) réalisé partiellement, dans la limite du montant du solde disponible sur le Compte, (ii) refusé faute de solde suffisant.

Lorsque le solde du Compte devient négatif, le Titulaire ne doit plus procéder à un nouvel acte de charge, il doit immédiatement réapprovisionner le Compte et s'assurer que ce dernier dispose d'un solde suffisant. Une Transaction peut toutefois être autorisée par certains gestionnaires de Borne même si le Compte présente un solde négatif. Dans cette hypothèse, le Titulaire s'oblige à approvisionner le Compte du montant correspondant dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la Transaction. Si le solde du Compte est insuffisamment provisionné, la demande d'autorisation pourra entraîner un refus de la Transaction.

Le solde du Compte ne génère pas d'intérêts. Le Compte est crédité suite à la validation du paiement par l'établissement bancaire.

Les coupons de réduction et crédits de recharge offerts au Titulaire (notamment dans le cadre d'un partenariat) ne peuvent en aucun cas donner lieu à une restitution, une conversion, ou un versement en euros sur le compte bancaire du Titulaire, et doivent être utilisés dans les conditions stipulées dans un délai maximum de vingt-quatre (24) mois à compter de l'activation de la Carte.

11. Tarifs applicables aux Transactions

Le Titulaire est invité à se reporter aux prix mentionnés sur le Site Internet exprimés toutes taxes comprises et en euro. Les tarifs indiqués sur le Site Internet font foi pour le paiement des Transactions.

Les Transactions réalisées en devise étrangère, sont converties en euro, selon le taux de change BCE applicable au jour du traitement des informations par Mobilis. Le Titulaire est informé que des frais de change peuvent le cas échéant être appliqués en sus en fonction de la devise étrangère concernée.

Les tarifs facturés par Mobilis comprennent :

- le coût de l'acte de charge facturé par le gestionnaire de Bornes ;
- les frais appliqués (selon l'Offre souscrite) par Transaction.

L'historique des Transactions effectuées par le Titulaire est accessible sur le Site Internet.

12. Réclamation amiable

Le Titulaire est réputé avoir donné son consentement au paiement de la Transaction dès lors que la prestation de chargement en électricité est sélectionnée et que la Carte est utilisée à l'endroit indiqué sur la Borne. Une fois le consentement à l'opération de paiement donné, l'ordre de paiement est alors irrévocable et ne peut pas être contesté par le Titulaire.

Une réclamation ne dispense pas le Client du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, Mobilis

procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement sur le Compte.

13. Résiliation**13.1 Résiliation par le Titulaire**

Le Titulaire peut résilier le Contrat à tout moment (et, dans le cadre d'une Offre en Prépaiement, solliciter le remboursement du solde disponible du Compte) en adressant une demande écrite de résiliation par courrier postal ou par courriel au Service Clients Fulli. Pour être prise en compte par Mobilis, toute demande de résiliation doit mentionner le numéro client attribué lors de la souscription du Contrat et l'identité du Titulaire.

Le Titulaire doit restituer la Carte (à ses frais) à Mobilis, ou s'engager à la détruire immédiatement.

Sous réserve du complet paiement des sommes dues, la résiliation du Contrat deviendra effective le premier jour ouvré suivant le jour de réception par Mobilis de la demande écrite du Titulaire. Cette résiliation du Contrat intervient sans préjudice :

- de l'apurement des créances nées entre les Parties ;
- des éventuels réclamations, litiges ou contentieux en relation avec les obligations de chacune des Parties au titre du Contrat ;
- des effets de la responsabilité de droit commun.

Mobilis ne rembourse au Titulaire le solde disponible du Compte qu'après traitement de toutes les Transactions et frais applicables au titre du Contrat.

Si le solde du Compte est négatif à la date de résiliation du Contrat, le Titulaire s'oblige à rembourser Mobilis la somme correspondante dans un délai de quinze (15) jours à compter de la résiliation.

13.2 Par Mobilis

Mobilis pourra résilier de plein droit le Contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service d'accès aux Bornes. En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement à réception de la notification.

En cas de suppression du service d'accès aux Bornes, Mobilis en informera le Titulaire par écrit en précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois.

14. Responsabilité

Le Titulaire a la garde de la Carte jusqu'à la complète restitution de celle-ci à Mobilis.

Le Titulaire est seul responsable à l'égard de Mobilis du respect des dispositions du Contrat, et notamment du respect des conditions d'utilisation de la Carte.

La Carte est destinée exclusivement à assurer le paiement des Transactions.

Le Titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son Compte et la confidentialité des données associées.

Le Titulaire assume seul toutes les conséquences des Transactions réalisées avec une Carte perdue ou volée jusqu'à sa désactivation effective.

Le Titulaire s'interdit toute action susceptible d'entraver le bon fonctionnement de la Carte ou des Bornes.

Le Titulaire doit s'assurer préalablement à chaque Transaction de la compatibilité de son véhicule et de son câble de chargement avec la Borne concernée. Il doit également s'assurer de la conformité de ceux-ci vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le Titulaire est responsable de tous dommages résultant en tout ou partie de son véhicule ou de son câble de chargement, et plus généralement de tout préjudice résultant d'un non-respect de la réglementation en vigueur, des conditions d'utilisation de la Borne concernée, du véhicule électrique et/ou du câble de chargement.

Mobilis ne peut être tenue pour responsable des dommages éventuellement subis par le Titulaire au cours de l'acte de charge. N'étant tenue à l'égard du Titulaire que d'une obligation de moyens, Mobilis ne peut être tenue pour responsable des dysfonctionnements qui pourraient éventuellement affecter une Borne, les infrastructures du gestionnaire de Bornes, le réseau d'électricité, le câble de recharge, le véhicule, etc., y compris lorsqu'une Transaction erronée en découle.

Dans cette hypothèse, Mobilis fera des efforts raisonnables pour en informer le gestionnaire de Bornes concerné, mais ne peut garantir au Titulaire que le problème pourra être résolu, même partiellement.

15. Modification contractuelle et tarifs des services

Toutes les composantes du barème tarifaire sont révisables, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant. Les modifications afférentes au barème tarifaire s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

Mobilis se réserve le droit d'apporter toute modification aux présentes conditions générales.

Ces modifications seront portées à la connaissance du Titulaire. Si le Titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. 14.1. L'absence de réponse écrite du Titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

Mobilis se réserve le droit d'apporter toute modification découlant de toute contrainte légale et réglementaire, ou qui pourrait s'avérer nécessaire, notamment, en raison des évolutions technologiques, de l'évolution des modes d'exploitation des Cartes et/ou des Bornes, des nouveaux services ou de nouvelles facilités.

Mobilis peut à tout moment compléter ou modifier les services accessibles avec la Carte. La modification des services pourra, le cas échéant, nécessiter la restitution par le Titulaire de la Carte et l'émission d'une nouvelle Carte ou d'un nouveau support. Le Titulaire en sera informé au moins un mois avant la date de mise en service de nouvelles fonctionnalités. S'il n'accepte pas les modifications apportées au Contrat, le Titulaire a la possibilité de résilier le Contrat dans les conditions dispositions de l'article 14.1.

16. Informatique et liberté

Conformément à la loi n°78 17 du 06/01/1978 et au Règlement (UE) sur la protection des données 2016/679 (RGPD), Mobilis collecte et traite les données d'identité et d'adresse du Titulaire, l'identifiant de la Carte, les données relatives au véhicule, les données bancaires du Titulaire.

Les finalités des traitements sont la souscription et gestion des dossiers du Titulaire, la facturation et le suivi de la situation du compte du Titulaire, la gestion des réclamations, la gestion en ligne par le Titulaire de son compte et de la Carte, la gestion du contentieux en cas d'impayé.

Mobilis s'engage à ne pas conserver les données personnelles au-delà de la durée de conservation strictement nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Les données collectées au titre de la gestion et de l'exécution des CGV sont conservées pendant toute la durée des relations contractuelles augmentée de la durée des prescriptions légales. Les données pourront être conservées au-delà de ce délai à des fins statistiques, sous forme de données anonymisées.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la souscription du Contrat sont traitées par les services habilités de Mobilis. Les données sont communiquées aux banques, aux organismes accréditeurs, aux gestionnaires de Bornes ainsi qu'aux sous-traitants, superviseurs et autres intermédiaires.

Toute personne concernée par le traitement de ses données personnelles par la Société émettrice dispose

des droits suivants : droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité des données.

L'ensemble de ces droits peut être exercé auprès du délégué à la protection des données de Mobilis :

- par voie électronique depuis le formulaire accessible sur www.fulli.com/protection-donnees-personnelles ;
- par courrier postal à l'adresse suivante :

Mobilis – Délégué à la protection des données

36 rue du Dr Schmitt 21850 Saint Apollinaire

Toute personne concernée par le traitement de ses données personnelles par Mobilis peut, après avoir contacté le responsable du traitement, et si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, adresser une réclamation à la CNIL.

17. Service Clients Fulli

Toutes questions relatives à la souscription, au suivi de la commande du ou des télébadges, à la livraison, aux conditions et modalités d'exercice du droit de rétractation et à l'exécution du contrat peuvent être adressées :

- Par téléphone au 0 806 004 004 (appel non-surtaxé) ;
- Par email à : serviceclients-elec@fulli.com
- Par courrier, à l'adresse postale suivante :

Service Clients Fulli

TSA 80 001

52009 Chaumont Cedex

18. Médiation de la consommation

Après avoir saisi le Service clients Fulli, et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de soixante (60) jours, le client consommateur peut gratuitement saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage :

Saisine par courrier :

MTV-MEDIATION TOURISME VOYAGE

Service dépôt des saisines

BP 80303

75823 PARIS Cedex 17

Saisine en ligne depuis le site : www.mtv.travel

Contact par téléphone : 01.42.67.96.68